



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENTS 934, 794-11 ET 918-01**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par l'assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 septembre 2020, les règlements suivants :

934 - Règlement abrogeant le Règlement 933 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère

794-11 - Règlement amendant le Règlement 794 sur la qualité de vie et ses amendements, relativement aux heures de fermeture des parcs avec ou sans équipement sportif;

918-01 - Règlement amendant le Règlement 918 sur la démolition d'immeubles afin d'y retirer le 255, rue Corona de l'annexe A

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 21 SEPTEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA